

PRÉFET DE LA RÉUNION

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Direction Des Finances  
Service Tarification des Etablissements

Mis en ligne le 26 juin 2023

PREFECTURE DE LA REUNION

## ARRETÉ N° 1 153

portant modification de l'arrêté n° 168 du 19 janvier 2023 fixant le  
tarif applicable pour l'année 2023 au service prévu au  
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ALEFPA

**Le Président du Conseil Départemental**

**Le Préfet de la Région**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** les articles 375 à 375-8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;
- VU** le Code de Justice Pénale des Mineurs entrée en vigueur le 30 septembre 2021 ;
- VU** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées, des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU** le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- VU** l'arrêté du N°168 du 19 janvier 2023 fixant le tarif applicable pour l'année 2023 au service d'AEMO géré par l'ALEFPA ;
- VU** la convention relative au versement des ressources des établissements et services médico-sociaux de l'ALEFPA ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Considérant** la décision conjointe d'autorisation budgétaire n° 36 /DF/TE et n° 125 /DDPJJ du 19/05/2023 qui la formalise ;
- SUR** proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

... / ...

## ARRENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les ressources du services AEMO géré par l'ALEFPA, sont autorisés comme suit :

DM1 - RESSOURCES 2023					
ESSMS	Sections	Ressources	Dotation Globale Départementale (a)		Tarif (b)
			Annuelle	Mensuelle au 01/07	
AEMO	INTERNAT	2 686 322	2 686 322,00	227 473,50	11,69 €

**Article 2 :** Le tarif et la ressource mensuelle mentionnées à l'article 1 sont applicable à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023.

**Article 3 :** Le tarif et la ressource déterminés antérieurement reste en vigueur jusqu'à l'application du nouveau tarif et de la nouvelle dotation.

**Article 4 :** Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, place du Palais Royal 75 100 PARIS CEDEX 01 dans le délai d'un mois franc à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Payeur Départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'AEMO ALEFPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Saint-Denis, le 08 JUN 2023

**Le Président du  
Conseil Départemental**

Signé numériquement, le 19/05/2023  
Bruno ANANTHARAMAN  
DGA Pôle Ressources



**Le Préfet de la Région**

Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète chargée de mission  
cohésion sociale et jeunesse

**Christine TORRES**